

DELIBERATION

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
D'ADHÉSION A LA MISSION FACULTATIVE ARCHIVAGE PROPOSÉE
PAR LE CDG 56**

Date de convocation
22 septembre 2026

Date d'affichage
28 septembre 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 09
- votants : 11

L'an deux mil VINGT SIX, le 26 septembre

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de

M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.

Etaient présents:

MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. DESTREHEM
Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan BLANCHET Julien.
MMES. MOISDON Emilie CHERON Béatrice. MALAMITSAS Véronique.
MME BLANCHET Véronique. MME LE PALMEC Valérie
Absents :, M. LE SCOARNEC Goustan pouvoir à MME MOISDON Emilie
Mme MALAMITSAS Véronique pouvoir à M. BLANCHET Julien

Formant la majorité des membres en exercice

A été élue secrétaire : M. CHIFFOLEAU Jean Luc

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Archivage

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la Commune d'Hoedic, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

D'approuver les termes de la convention *archivage* du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 septembre

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Hoedic,

le 26 septembre 2026

M. Chiffolleau Jean Luc, Maire

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2026

- Publié le : 28 septembre 2026

Le Maire :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Chiffolleau'. To the right of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'' at the top, 'HOEDIC' in the middle, and 'MORBIHAN' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.